

LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION PRO

Toute personne peut suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation. Selon votre statut (salarié, non salarié, demandeur d'emploi...), il existe plusieurs dispositifs qui vous permettront d'être formé et de bénéficier d'aides financières. Vous pouvez mobiliser différents dispositifs de financement selon votre situation

Les principaux dispositifs.

LE CPF

Le CPF est un compte individuel vous permettant de cumuler des droits à la formation professionnelle tout au long de votre carrière. Il est créé à votre entrée sur le marché du travail. Il vous est propre (vous conservez donc les droits acquis même si vous quittez votre emploi. Le nouveau CPF est alimenté non plus en heures mais en euros. Il est mobilisable directement par son titulaire sans intermédiaire, ou par un intermédiaire (un employeur par exemple ou pôle emploi), avec l'accord express de son titulaire.

Une liste unique et universelle, le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), rassemble les formations éligibles au CPF depuis le 1er janvier 2019.

Les formations ainsi proposées et finançables visent l'obtention d'une certification professionnelle reconnue répondant aux besoins du marché de l'emploi.

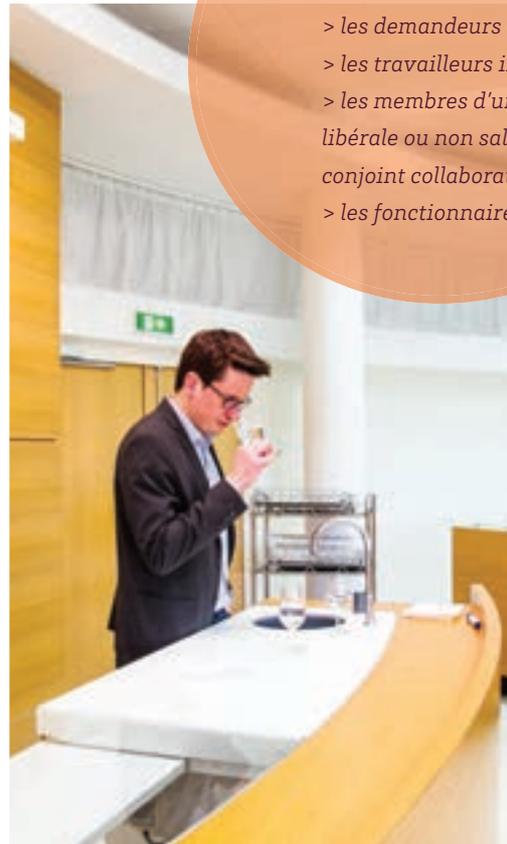
Cette liste est consultable sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez créer votre espace personnalisé pour accéder à vos droits.

Plus d'infos : www.moncompteactivite.gouv.fr

Qui est concerné par le CPF ?

- > les salariés
- > les demandeurs d'emploi
- > les travailleurs indépendants
- > les membres d'une profession libérale ou non salariée ou conjoint collaborateur
- > les fonctionnaires



Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) ou CPF de Transition

Le PTP, est un dispositif qui permet, aux salariés uniquement, de s'absenter de leur poste afin de suivre une formation pour évoluer ou se reconverter. Il remplace le congé individuel de formation (CIF). La formation suivie dans le cadre du PTP vise l'obtention d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Le PTP est à l'initiative du salarié. Il est généralement synonyme de reconversion professionnelle et ainsi la formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié. De plus, si l'employeur peut différer le bénéfice du PTP 1 fois pour une durée de 9 mois maximum en invoquant des conséquences

préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise, il ne pourra pas s'opposer à votre projet.

Lorsque le PTP est réalisé sur le temps de travail, le salarié bénéficie d'une rémunération égale à un pourcentage de son salaire moyen de référence. Tout salarié peut demander un PTP s'il peut justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs ; ou d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, indépendamment de la nature de ses contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

Plus d'infos : www.service-public.fr
> rubrique CPF de transition

LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La promotion par alternance (Pro-A), vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi au travers d'un parcours de formation individualisé des salariés en CDI n'ayant pas obtenu une qualification professionnelle de niveau Licence.

Le dispositif Pro A permet ainsi d'acquérir une certification enregistrée dans le **répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**, une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

La formation doit se dérouler en alternance et ainsi associer des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes de formation et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

L'action est d'une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois et la durée de la formation est comprise entre 15 %, sans être inférieure à 150 heures, et 25 % de la durée totale de la période.

Cette formation en alternance vise à répondre aux besoins de montée en compétences des salariés en anticipant les mutations de l'entreprise. Elle vise aussi à sécuriser le parcours professionnel du salarié, et peut le faire bénéficier de mutation en interne.

Plus d'infos : www.service-public.fr > rubrique PRO-A

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'employeur doit assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques.

Pour cela, il doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de développement des compétences (anciennement le plan de formation).

Le plan de développement des compétences présenté par l'employeur distingue 2 types d'actions de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou maintien dans l'emploi,
- les actions de développement des compétences

Plus d'infos : www.service-public.fr > rubrique Plan de développement des compétences

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Au-delà de la mobilisation possible de votre CPF, une Allocation de Recherche d'Emploi Formation (AREF) peut vous être versée.

C'est une aide de Pôle Emploi pouvant financer une partie de votre formation. Pour en savoir plus il faut vous rapprocher de votre conseiller pôle emploi.

Plus d'infos : www.pole-emploi.fr >> Rubrique financez votre formation

POUR LES INDÉPENDANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES

L'organisme vers qui vous tourner est l'**association de gestion du financement et de la formation des chefs d'entreprise (AGEFICE)**.

Plus d'infos : www.communication-agefice.fr

Vous pouvez également vous adresser au **Fond Interprofessionnel des Professionnels Libéraux (FIF-PL)**.

Plus d'infos : www.fifpl.fr

POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

L'organisme qui aide les chefs d'entreprises agricoles à développer leurs compétences et faire évoluer leurs pratiques est le **VIVEA**.

Plus d'infos : www.vivea.fr